



PLAN LOCAL D'URBANISME

0c

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS



Plan Local d'Urbanisme : 9 octobre 2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2018

Révisions et modifications :

- Révision allégée n°1 (avec examen conjoint) :

Délibération de prescription en date du 18 juin 2019

Délibération d'arrêt du projet en date du 6 avril 2021

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021



REALITÉS
Urbanisme et
Aménagement

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne



Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**



Saint-Étienne, le 13 juillet 2021

Affaire suivie par : Pierre ROUSSEL
Service Aménagement et Planification
Pôle Planification
Tél. : 04 77 43 34 65
Courriel : pierre.rousseau@loire.gouv.fr

La directrice
à

Monsieur le maire de Balbigny
Mairie
42510 BALBIGNY

OBJET : Révision allégée du PLU de Balbigny – Saisine et avis de la CDPENAF

REF : votre courrier du 12 avril 2021

P. J. : - la délibération de la CDPENAF du 8 juillet 2021 relative à l'affaire citée en objet

J'accuse réception de votre dossier relatif à l'affaire citée en objet pour avis de la CDPENAF de la Loire.

Date de réception du dossier au secrétariat de la CDPENAF 42 : **19 avril 2021**

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) relatif à l'affaire citée en objet.

L'adjoint au chef du service aménagement et planification

Fabrice BRIET

Copies mail : DDT/SAP/Planif/CV, DDT/MT, SM SCOT SL (accueil@scot-sudloire.fr)



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS DE LA LOIRE**

Séance du 8 juillet 2021

Délibération n°CDPENAF-42-2021-189-03

Révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BALBIGNY.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire,

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et L.153-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DT-15-980 du 11 août 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire ;
- VU** la saisine de la commission pour avis au titre des articles L.142-5 et L.153-16 du code de l'urbanisme sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de BALBIGNY ;
- VU** le rapport de présentation établi par la directrice départementale des territoires de la Loire à l'attention des membres de la CDPENAF de la Loire ;

CONSIDERANT la très bonne qualité agronomique des terres agricoles prévues d'être ouvertes à l'urbanisation, la taille importante de l'extension de l'urbanisation envisagée, les disponibilités existantes dans des zones de communes proches déjà aménagées pour accueillir le type d'activité envisagé ;

Au titre de l'art. L.153-16 du code de l'urbanisme (avis général) :

émet un avis défavorable au projet de révision allégée du PLU sus-visé.

Au titre de l'art. L.142-5 du code de l'urbanisme (urbanisation limitée en l'absence de SCOT) :

émet un avis défavorable à la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°1.

Conformément à l'article L.112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Pour la Directrice
Le directeur adjoint

Bruno DEFRANCE